



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BO**

Bulletin officiel  
de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse  
et des Sports

**n° 6**  
**2026**

---

Bulletin officiel n° 6 du 5 février 2026

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo6>

## Sommaire

### Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du droit (termes, expressions et définitions adoptés)

→ [Liste JO du 19-12-2025](#) - NOR : CTNR2534621K

### Enseignements primaire et secondaire

Stage des élèves de seconde générale et technologique

Mobilisation interministérielle pour les séquences d'observation en milieu

professionnel des élèves de seconde générale et technologique – Année scolaire

2025-2026

→ [Instruction interministérielle du 28-01-2026](#) - NOR : MENE2603164J

Stage des élèves de seconde générale et technologique

Séquences d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et

technologique – Année scolaire 2025-2026

→ [Instruction du 22-01-2026](#) - NOR : MENE2602417J

Lycée des métiers

Liste des établissements labellisés Lycée des métiers entre le 1er janvier et le 31

décembre 2025

→ [Arrêté du 23-01-2026](#) - NOR : MENE2602561A

## Modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques

Élèves de l'école élémentaire, du collège ou du lycée, scolarisés en école ou établissement publics ou privés sous contrat

→ [Note de service du 23-01-2026](#) - NOR : MENE2527173N

### Personnels

#### Mobilité

Campagne de mobilité 2026 des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

→ [Note de service du 12-01-2026](#) - NOR : MEND2600162N

### Informations générales

#### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du jury de certaines classes ou options de classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France –

##### Modification

→ [Décision du 08-01-2026](#) - NOR : MENE2528462S

#### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du jury des classes relevant du domaine agricole de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

→ [Décision du 09-01-2026](#) - NOR : MENE2600384S

#### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du jury de certaines classes ou options de classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

→ [Décision du 09-01-2026](#) - NOR : MENE2528463S

#### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du Conseil scientifique de l'éducation nationale –

##### Modification

→ [Arrêté du 04-02-2026](#) - NOR : MENA2603040A

## Commission d'enrichissement de la langue française

### Vocabulaire du droit (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2534621K

→ Liste - JO du 19-12-2025

Ministère de la Culture

## I. Termes et définitions

### **accapareur, -euse de brevets**

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise-Droit.

*Définition* : Personne physique ou morale sans activité productive qui acquiert des brevets à seule fin d'obtenir des indemnités de la part d'exploitants intéressés par ces brevets en les menaçant d'une action en contrefaçon.

*Voir aussi* : accapareur de marques.

*Équivalent étranger* : patent troll.

### **accapareur, -euse de marques**

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise-Droit.

*Définition* : Personne physique ou morale sans activité productive qui acquiert des marques à seule fin d'obtenir des indemnités de la part d'exploitants intéressés par ces marques en les menaçant d'une action en contrefaçon.

*Voir aussi* : accapareur de brevets.

*Équivalent étranger* : trademark troll.

### **contrôle coercitif**

*Domaine* : Droit-Sciences humaines.

*Définition* : Comportement d'une personne qui exerce sur une autre une surveillance et une contrainte permanentes par la menace ou la violence, physiques ou verbales, afin de développer une emprise sur elle et de la forcer à la soumission.

*Note* :

1. Le contrôle coercitif peut prendre différentes formes comme l'isolement, la privation de la liberté d'expression, d'action ou de pensée, l'humiliation ou toute autre atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux.
2. L'emprise peut être de différente nature, par exemple physique, psychologique, sexuelle, économique, administrative ou numérique.

*Voir aussi* : déboussolage.

*Équivalent étranger* : coercive control.

### **cyberexhibitionnisme, n.m.**

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Envoi, par voie électronique, d'images de soi à caractère sexuel à une personne qui ne les a pas sollicitées.

*Voir aussi* : cyberharcèlement.

*Équivalent étranger* : cyberflashing.

### **escroquerie par séduction en ligne**

*Forme abrégée* : escroquerie par séduction.

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Pratique frauduleuse qui consiste à contacter en ligne un grand nombre de victimes potentielles, à les séduire et à gagner leur confiance en vue de leur soutirer de fortes sommes d'argent, notamment en recourant à des fausses plateformes de cybermonnaie.

*Voir aussi* : cybermonnaie, escroquerie aux cyberjetons.

*Équivalent étranger* : pig butchering, pig butchering scam, pig butchering scheme.

### **hameçonnage par code 2D**

*Forme abrégée* : hameçonnage 2D.

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Hameçonnage réalisé au moyen d'un code 2D renvoyant vers un site frauduleux.

*Note* : Le code 2D peut être envoyé par courriel ou diffusé dans l'espace public.

*Voir aussi* : code 2D, hameçonnage.

*Équivalent étranger* : QR phishing, quishing.

### **infographie juridique**

*Domaine* : Droit.

*Définition* : Démarche inspirée du design qui permet, notamment grâce à des infographies, de présenter au grand public une information juridique de façon claire et accessible.

*Voir aussi* : démarche inspirée du design.

*Équivalent étranger* : legal design.

### **interface trompeuse**

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Interface conçue de façon à inciter l'utilisateur à prendre des décisions qui peuvent lui être préjudiciables, sans y

consentir de façon libre et éclairée.

*Note* : L'interface trompeuse peut, par exemple, amener l'utilisateur à acheter tel ou tel produit ou service, ou encore à accepter que ses données personnelles soient utilisées.

*Voir aussi* : interface.

*Équivalent étranger* : dark pattern.

### **soumission chimique**

*Domaine* : Droit.

*Définition* : Procédé consistant à administrer à une personne sans son consentement, et le plus souvent à son insu, une substance psychoactive de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre un délit ou un crime dont elle sera la victime ; par extension, état qui résulte de ce procédé.

*Note* : La substance psychoactive peut être administrée notamment par ingestion, injection ou inhalation.

*Équivalent étranger* : needle spiking [soumission chimique par injection], spiking.

### **vidéo pédocriminelle en direct**

*Domaine* : Droit.

*Définition* : Diffusion en flux et en direct, pouvant être commanditée, d'images de violences sexuelles perpétrées sur des enfants.

*Note* : L'emploi du terme « *live streaming* pédopornographique », emprunté de l'anglais, est à proscrire.

*Voir aussi* : en flux, pédopiégeage, pédopornographie.

*Équivalent étranger* : –

## **II. Table d'équivalence**

### **A. Termes étrangers**

<b>Terme étranger (1)</b>	<b>Domaine/sous-domaine</b>	<b>Équivalent français (2)</b>
coercive control.	Droit-Sciences humaines.	<b>contrôle coercitif.</b>
cyberflashing.	Droit-Informatique.	cyberexhibitionnisme, n.m.
dark pattern.	Droit-Informatique.	interface trompeuse.
legal design.	Droit.	infographie juridique.
needle spiking [soumission chimique par injection], spiking.	Droit.	soumission chimique.
patent troll.	Économie et gestion d'entreprise-Droit.	<b>accapareur, -euse de brevets.</b>
pig butchering, pig butchering scam, pig butchering scheme.	Droit-Informatique.	<b>escroquerie par séduction en ligne, escroquerie par séduction.</b>
QR phishing, quishing.	Droit-Informatique.	<b>hameçonnage par code 2D, hameçonnage 2D.</b>
spiking, needle spiking [soumission chimique par injection].	Droit.	soumission chimique.
trademark troll.	Économie et gestion d'entreprise-Droit.	<b>accapareur, -euse de marques.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

### **B. Termes français**

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>accapareur, -euse de brevets.</b>	Économie et gestion d'entreprise-Droit.	patent troll.
<b>accapareur, -euse de marques.</b>	Économie et gestion d'entreprise-Droit.	trademark troll.
<b>contrôle coercitif.</b>	Droit-Sciences humaines.	coercive control.
<b>cyberexhibitionnisme, n.m.</b>	Droit-Informatique.	cyberflashing.
<b>escroquerie par séduction en ligne, escroquerie par séduction.</b>	Droit-Informatique.	pig butchering, pig butchering scam, pig butchering scheme.
<b>hameçonnage par code 2D, hameçonnage 2D.</b>	Droit-Informatique.	QR phishing, quishing.
<b>infographie juridique.</b>	Droit.	legal design.
<b>interface trompeuse.</b>	Droit-Informatique.	dark pattern.
<b>soumission chimique.</b>	Droit.	needle spiking [soumission chimique par injection], spiking.
<b>vidéo pédocriminelle en direct.</b>	Droit.	–
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

## Stage des élèves de seconde générale et technologique

### Mobilisation interministérielle pour les séquences d'observation en milieu professionnel des élèves de seconde générale et technologique – Année scolaire 2025-2026

NOR : MENE2603164J

→ Instruction interministérielle du 28-1-2026

MEN – DGESCO A / MACP / MFRE

Texte adressé aux secrétaires généraux des ministères ; aux préfètes et préfets de région ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux préfètes et préfets de département ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux directeurs généraux et directrices générales d'agence régionale de santé ; aux déléguées et délégués départementaux d'agence régionale de santé

La séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des seconde générale et technologique, en application de l'article D. 333-3-1 du Code de l'éducation. Elle se déroule dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales dans les conditions prévues par le Code du travail (livres IV et V). Les articles D. 331-1 à D. 331-15 du Code de l'éducation définissent les objectifs et le cadre général d'organisation des diverses formes d'accueil en milieu professionnel qui peuvent être proposées aux élèves de la classe de seconde générale et technologique.

L'accueil des élèves en milieu professionnel est un vecteur essentiel de la découverte des métiers. Par ailleurs, le choix d'orientation des élèves est trop souvent déterminé par leur environnement social, familial et territorial. La découverte des métiers vise donc à répondre à cet enjeu majeur de justice sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales grâce notamment à la séquence d'observation obligatoire en classe de seconde générale et technologique. En outre, il importe de favoriser la découverte, par les filles et les garçons, de tous les métiers et d'en faire évoluer leur représentation afin que les élèves ne limitent pas leurs ambitions en raison de stéréotypes de genre.

Pour la fonction publique, cette séquence d'observation en milieu professionnel, d'une durée de deux semaines, constitue une opportunité pour renforcer l'attractivité du secteur public en ce qu'elle permet de faire découvrir la richesse de ses plus de 1 000 métiers. Cette ouverture a pour ambition de contribuer à enrichir les aspirations professionnelles des jeunes et participe de l'enjeu d'une fonction publique plus ouverte et plus représentative de la diversité de la société. Le succès de cet engagement fort en faveur des jeunes requiert la mobilisation complète de tous les services publics.

## I. Une séquence d'observation de deux semaines en juin

Les élèves de classe de seconde générale et technologique accomplissent cette séquence d'observation sur une période de deux semaines consécutives pendant le dernier mois de l'année scolaire, **du 15 au 26 juin 2026** pour la présente année scolaire.

Cette période de deux semaines consécutives se déroule obligatoirement sur le temps scolaire. Elle peut éventuellement être divisée en deux périodes pour permettre à l'élève d'effectuer une première semaine dans un premier lieu d'accueil et une seconde semaine dans un second lieu d'accueil, afin de lui donner l'opportunité de découvrir divers domaines professionnels ou deux environnements professionnels différents dans un même domaine.

En outre, il est possible d'accueillir des groupes d'élèves qui effectuent leur séquence d'observation en milieu professionnel au sein d'une même entreprise, d'une même association ou d'un même organisme public, notamment pour favoriser l'organisation de parcours au sein des dites structures.

Les conditions d'encadrement des élèves sont précisées dans une convention d'accueil en milieu professionnel conclue entre l'établissement d'enseignement scolaire et l'entreprise, l'association ou l'organisme public et signée par les responsables légaux lorsque l'élève est mineur. Sous statut scolaire, les élèves restent sous l'autorité du chef d'établissement, en lien avec un personnel référent dans l'établissement, et sont accompagnés durant la période en milieu professionnel par un tuteur.

## II, Une plateforme nationale rassemblant des offres de séquences d'observation

L'objectif est que la séquence d'observation en milieu professionnel bénéficie aux plus de 560 000 élèves de seconde générale et technologique, et que 75 000 élèves soient accueillis dans la fonction publique de l'État et 10 000 dans la fonction publique hospitalière. L'enjeu majeur est de **permettre au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de séquences d'observation de qualité.**

Afin d'éviter les inégalités dans les accès et la qualité des stages et de permettre aux élèves de faire des stages diversifiés, une plateforme nationale a vocation à rassembler les offres de séquences d'observation en milieu professionnel (y compris pour les élèves de collège). Cette plateforme permet en outre aux structures accueillant des élèves d'accéder en ligne à la convention type, dématérialisée et qui peut être signée à distance, dans une logique de simplification des démarches et d'accompagnement de l'engagement des entreprises et des autres structures d'accueil.

Elle est accessible directement : <https://www.1eleve1stage.education.gouv.fr/>

Des webinaires de démonstration sont organisés pour les structures accueillant des élèves et pour les établissements scolaires.

Cette plateforme peut être inter connectée par API avec celles des employeurs publics ou privés qui le souhaitent : collectivités territoriales, administrations de l'État, établissements publics de santé et médico-sociaux, associations ou encore entreprises, disposant par exemple d'un SIRH intégrant un module d'offres de stages ou d'un outil dédié.

## A. Offres du secteur public

**Un objectif est fixé aux services de l'État pour parvenir à un volume total de 75 000 offres de séquences d'observation et accueillir des élèves bénéficiaires du dispositif. Un objectif de 10 000 offres de séquences d'observation est fixé aux établissements publics de santé et médico-sociaux.**

Une attention particulière devra être portée aux élèves relevant de quartiers prioritaires de la ville et aux élèves domiciliés en ruralité.

Il vous est demandé d'identifier au sein de vos services et opérateurs sous tutelle un nombre de séquences d'observation correspondant à l'objectif fixé et rappelé dans l'annexe 1 et de vous assurer que ces offres sont publiées sur la plateforme <https://www.1eleve1stage.education.gouv.fr/> le plus en amont possible avant le 15 juin 2026, date d'ouverture de la période dédiée à la séquence d'observation de seconde.

**Les secrétaires généraux des ministères identifieront et répartiront en leur sein le nombre de séquences d'observation correspondant à l'objectif qui leur est fixé et rappelé dans l'annexe 1 selon le même calendrier.**

**Les agences régionales de santé (ARS) mobiliseront les établissements publics de santé et médico-sociaux et assureront le recensement des séquences d'observation correspondant à l'objectif fixé à la fonction publique hospitalière selon le même calendrier.**

Par ailleurs, il est demandé à chaque département ministériel de désigner un correspondant, chargé de l'animation et du pilotage national du dispositif et de rendre compte de l'atteinte des objectifs. Les noms de ces référents seront transmis à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) d'ici le 2 février 2026.

Les offres de séquences d'observation doivent répondre aux objectifs et modalités figurant en annexe 2.

## B. Offres du secteur privé

Les préfets de région et de département contribueront, en particulier par l'intermédiaire des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), à l'alimentation de la plateforme en offres de stage. Ils mobiliseront à cette fin leurs partenaires dans le tissu entrepreneurial et notamment les réseaux consulaires, en application de leur mission de service public, ainsi que les entreprises membres de la communauté « Les entreprises s'engagent », signataires du PAQTE ou encore engagées dans le déploiement du plan « 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle ».

Les recteurs de région académique et les recteurs d'académie mobiliseront leurs réseaux (délégués régionaux académiques à l'information et à l'orientation [Draio], délégués régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue [Drafpic], directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques [DDFPT], responsables de bureaux des entreprises, référents découverte des métiers, ingénieurs pour l'école, etc.) en relation avec les entreprises et inciteront les entreprises avec lesquelles ils travaillent déjà à déposer des offres sur la plateforme nationale.

Ensemble, les services de l'État doivent mobiliser les acteurs économiques et professionnels afin de faire de ces séquences d'observation en milieu professionnel une **opportunité pour les élèves de découvrir les secteurs d'activité et métiers en tension, notamment les métiers de l'ingénierie (industries, production, etc.).**

De même, ces stages doivent permettre d'inspirer les jeunes filles pour soutenir leur ambition et pour susciter des vocations scientifiques, dans le cadre du plan Filles et maths mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2025, **pour que les jeunes filles prennent toute leur place dans les métiers de l'ingénieur et du numérique.**

Nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif.

Le ministre de l'Éducation nationale,  
Édouard Geffray

La ministre de l'Action et des Comptes publics,  
Amélie de Montchalin

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État,  
David Amiel

## Annexe 1 – Objectifs de séquences d'observation d'élèves de seconde par département ministériel pour juin 2026

Services du Premier ministre	250
------------------------------	-----

Intérieur	7 189
Outre-mer	
Transition écologique	1 562
Aménagement du territoire et décentralisation	
Logement, ville, ruralité	
Transports	
Mer	
Justice	2 238
Armées et anciens combattants	6 423
Europe et affaires étrangères	89
Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées	2 224
Culture	591
Économie, finances, industrie, PME, commerce, artisanat, tourisme	3 387
Action publique, fonction publique et réforme de l'État	
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	1 047
Éducation nationale	50 000
Enseignement supérieur, recherche et espace	
Sports, jeunesse et vie associative	
<b>Total</b>	<b>75 000</b>

## Annexe 2 – Objectifs et modalités d'organisation d'une séquence d'observation de qualité

L'objectif de cette séquence d'observation, d'une durée de deux semaines, est d'offrir une première immersion dans le milieu professionnel suivant le programme d'enseignement : observation du fonctionnement d'une organisation et découverte des métiers à différents niveaux de qualification.

Ainsi, l'offre d'une séquence d'observation de qualité doit permettre d'enrichir la culture générale de l'élève en lui faisant découvrir :

- un environnement différent du milieu scolaire ;
- les réalités d'une activité professionnelle, favorisant la projection dans son avenir professionnel ;
- les compétences et le savoir-être nécessaires à l'exercice de différents métiers ;
- une expérience professionnelle pour l'aider à construire son projet d'orientation.

Elle est aussi l'occasion pour les élèves d'échanger, hors du contexte familial ou scolaire, avec des acteurs des services publics et des salariés des entreprises sur leurs parcours, leurs expériences et leurs aspirations respectives. La séquence d'observation pourra donner lieu à une visite de l'ensemble des services de la structure.

L'attention des ministères, tant au niveau central que déconcentré, ainsi que des établissements publics de l'État et des établissements publics de santé et médico-sociaux, est particulièrement appelée sur l'organisation d'une offre de séquences d'observation de qualité en termes d'accueil et de connaissances apportées. La séquence d'observation donnant lieu à une exploitation pédagogique en classe de première, la structure d'accueil pourra utilement accompagner les élèves dans la préparation de ce bilan.

Ces éléments sont à rappeler également aux entreprises proposant des séquences d'observation. Des exemples d'activité sont mises à la disposition des structures d'accueil sur la plateforme <https://www.1eleve1stage.education.gouv.fr/>.

### **Modalités pratiques d'organisation des séquences d'observation**

Les entreprises et les administrations pourront proposer des offres de séquences d'observation individuelles et collectives (*i.e.* accueil la même semaine de plusieurs élèves).

Les entreprises et administrations peuvent aussi déposer des offres de séquences d'observation réservées aux élèves d'un ou plusieurs établissements avec lesquels ils auraient conclu une convention ou élaboré un partenariat (ex : pour les élèves des lycées en quartiers prioritaires de la politique de la ville [QPV] ou en ruralité).

En outre, les administrations et les entreprises qui accueillent les élèves doivent être en mesure de les convier à déjeuner ou de leur proposer un tarif préférentiel au sein de leurs restaurants collectifs. Lorsque cela n'est pas possible, elles veilleront à prévenir les élèves dès le dépôt de leurs offres ou lors de la signature de la convention de stage.

Les horaires de présence de l'élève ne doivent pas dépasser sept heures par jour (huit heures en intégrant la pause méridienne) dans la limite des durées maximales de travail hebdomadaires de 35 heures. Le repos hebdomadaire est de deux jours consécutifs.

## Stage des élèves de seconde générale et technologique

### Séquences d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique – Année scolaire 2025-2026

NOR : MENE2602417J

→ Instruction du 22-1-2026

MEN – DGESCO A

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués de région académique à l'information et l'orientation ; aux déléguées et délégués régionaux académiques de la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; à la directrice générale du Cned ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux directeurs et directrices techniques nationaux ; aux directeurs et directrices des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux cheffes et chefs d'établissement

Depuis 2024, les élèves de seconde générale et technologique des établissements publics et privés sous contrat effectuent un stage de découverte des métiers, la seconde quinzaine du mois de juin.

Ce dispositif offre aux élèves l'opportunité d'approfondir leur connaissance du monde économique et professionnel, d'affiner leur projet d'orientation et d'élargir leurs ambitions, tout en permettant aux entreprises, associations, collectivités territoriales et services de l'État de valoriser leurs métiers et l'engagement de leurs équipes.

Afin de diversifier les lieux de stage proposés aux élèves, la plateforme nationale 1 élève 1 stage a vocation à accueillir les propositions de toutes les structures d'accueil et sur tout le territoire.

#### Stimuler les réseaux d'entreprises des territoires pour abonder la plateforme 1 élève 1 stage

Les recteurs mobilisent les délégués régionaux académiques en charge de l'information et de l'orientation (Draio) et les délégations régionales académiques à la formation professionnelle initiale et continue (Drafpic) ainsi que les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) pour garantir la mise à disposition, sur l'ensemble des territoires, de propositions de stage diversifiées, de qualité et équitablement accessibles.

Les différents réseaux d'acteurs engagés dans la relation école entreprise (comités locaux école entreprise, réseau des RBDE, campus des métiers et des qualifications, cellules académiques de la relation école entreprise, inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation [IEN-IO], directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique [DDFPT], ingénieurs pour l'école, etc.) sollicitent directement les entreprises, par leurs réseaux (consulaires, etc.) et par leurs représentants (Medef, etc.), les associations, les collectivités territoriales et les autres services de l'État, afin d'augmenter rapidement le nombre de stages proposés sur la plateforme 1 élève 1 stage.

#### Assurer une équité territoriale en organisant et facilitant la mobilité des élèves

Cette dynamique doit particulièrement promouvoir l'engagement des acteurs afin de lutter contre les stéréotypes de genre dans la représentation des métiers et les déterminismes sociaux et territoriaux.

Les internats en collège et en lycée, urbains comme ruraux, qui disposent des places vacantes peuvent être mobilisés pour faciliter les mobilités et lutter contre les assignations.

En concertation avec les collectivités territoriales compétentes, le recteur et les Dasen, ainsi que les Draio, recensent les internats en capacité d'accueillir des élèves en stage dans leurs territoires et accompagnent dans la mobilisation de cette solution.

La liste des internats susceptibles d'accueillir des stagiaires est transmise pour le 9 mars 2026 à la Dgesco (à l'adresse électronique suivante : [bruno.chiocchia@education.gouv.fr](mailto:bruno.chiocchia@education.gouv.fr)) afin de valoriser sur la plateforme nationale cette modalité d'accompagnement des élèves.

#### Mobiliser les établissements scolaires et les services académiques pour accueillir des stagiaires

Le ministère est engagé dans l'accueil de 50 000 stagiaires de seconde dans les services centraux et déconcentrés, les établissements scolaires (dont les écoles), les opérateurs (dont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche), et toutes les structures des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Ce stage est en effet l'opportunité de présenter et valoriser nos métiers, au premier rang desquels celui de professeur. Il revient aux recteurs et aux Dasen par délégation d'identifier les lieux les plus adaptés pour cet accueil. Vous trouverez ci-joint le détail des objectifs cibles d'accueil par ministère, et répartis par département pour les services et établissements de l'éducation nationale.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

## Annexe 1 – Objectifs de séquences d’observation d’élèves de seconde par département ministériel pour juin 2026

Services du Premier ministre	250
Intérieur	7 189
Outre-mer	
Transition écologique	1 562
Aménagement du territoire et décentralisation	
Logement, ville, ruralité	
Transports	
Mer	2 238
Justice	
Armées et anciens combattants	6 423
Europe et affaires étrangères	89
Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées	2 224
Culture	591
Économie, finances, industrie, PME, commerce, artisanat, tourisme	3 387
Action publique, fonction publique et réforme de l’État	
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	1 047
Éducation nationale	50 000
Enseignement supérieur, recherche et espace	
Sports, jeunesse et vie associative	
<b>Total</b>	<b>75 000</b>

## Annexe 2 – Séquences d’observation en milieu professionnel pour les élèves de seconde GT : objectif MEN, MESRE et MSJVA par région et par département pour juin 2026

Territoire	Objectif de séquences d’observation par territoire pour les MEN, MESRE et MSJVA
Auvergne-Rhône-Alpes	

Territoire	Objectif de séquences d'observation par territoire pour les MEN, MESRE et MSJVA
Ain	458
Allier	190
Ardèche	215
Cantal	70
Drôme	384
Haute-Loire	143
Haute-Savoie	643
Isère	1 040
Loire	525
Puy-de-Dôme	422
Rhône	1 606
Savoie	290
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	
Côte-D'or	361
Doubs	377
Haute-Saône	116
Jura	154
Nièvre	98
Saône-Et-Loire	358
Territoire de Belfort	108
Yonne	214
<b>Bretagne</b>	
Côtes-D'armor	374
Finistère	630

Territoire	Objectif de séquences d'observation par territoire pour les MEN, MESRE et MSJVA
Ille-et-Vilaine	892
Morbihan	526
<b>Centre-Val de Loire</b>	
Cher	152
Eure-et-Loir	326
Indre	110
Indre-et-Loire	431
Loir-et-Cher	197
Loiret	559
<b>Corse</b>	
Corse-du-Sud	96
Haute-Corse	112
<b>Grand Est</b>	
Ardennes	161
Aube	212
Bas-Rhin	815
Haut-Rhin	517
Haute-Marne	99
Marne	409
Meurthe-et-Moselle	496
Meuse	97
Moselle	707
Vosges	216
<b>Guadeloupe</b>	

Territoire	Objectif de séquences d'observation par territoire pour les MEN, MESRE et MSJVA
Guadeloupe	335
<b>Guyane</b>	
Guyane	236
<b>Hauts-de-France</b>	
Aisne	341
Nord	1 972
Oise	637
Pas-de-Calais	987
Somme	387
<b>Île-de-France</b>	
Essonne	1 246
Hauts-de-Seine	1 329
Paris	1 731
Seine-et-Marne	1 311
Seine-Saint-Denis	1 372
Val-d'Oise	1 204
Val-de-Marne	1 060
Yvelines	1 416
<b>La Réunion</b>	
La Réunion	795
<b>Martinique</b>	
Martinique	257
<b>Mayotte</b>	
Mayotte	416

Territoire	Objectif de séquences d'observation par territoire pour les MEN, MESRE et MSJVA
<b>Normandie</b>	
Calvados	495
Eure	409
Manche	297
Orne	151
Seine-Maritime	937
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	
Charente	212
Charente-Maritime	413
Corrèze	144
Creuse	56
Deux-Sèvres	245
Dordogne	219
Gironde	1 239
Haute-Vienne	231
Landes	246
Lot-et-Garonne	201
Pyrénées-Atlantiques	485
Vienne	287
<b>Occitanie</b>	
Ariège	88
Aude	230
Aveyron	162
Gard	514

Territoire	Objectif de séquences d'observation par territoire pour les MEN, MESRE et MSJVA
Gers	112
Haute-Garonne	1 113
Hautes-Pyrénées	141
Hérault	889
Lot	99
Lozère	48
Pyrénées-Orientales	343
Tarn	251
Tarn-et-Garonne	185
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	
Alpes-Maritimes	873
Alpes-de-Haute-Provence	111
Bouches-du-Rhône	1 622
Hautes-Alpes	92
Var	713
Vaucluse	450
<b>Pays de la Loire</b>	
Loire-Atlantique	1 136
Maine-et-Loire	577
Mayenne	191
Sarthe	390
Vendée	465
<b>Total</b>	50 000

## Lycée des métiers

### Liste des établissements labellisés Lycée des métiers entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

NOR : MENE2602561A

→ Arrêté du 23-1-2026

MEN – DGESCO A2-2

---

Vu article D. 335-4 du Code de l'éducation ; arrêté du 21-8-2025 ; décisions des recteurs de région académique ou d'académie

---

**Article 1** – Les établissements pour lesquels le label Lycée des métiers a été délivré par le recteur de région académique ou d'académie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025 figurent sur la liste publiée en annexe au présent arrêté :

- établissements nouvellement labellisés ;
- établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement du label ;
- établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement du label avec modification de l'intitulé.

Cette liste complète celle publiée en annexe II à l'arrêté du 21 août 2025 susvisé.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 23 janvier 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

---

## Annexe(s)

⌵ [Annexe – Établissements labellisés Lycée des métiers au titre de la campagne 2025 – Liste complémentaire](#)

## Annexe – Établissements labellisés Lycée des métiers au titre de la campagne 2025 – Liste complémentaire

Académie	N° UAI	Public/Privé	Type_val	Dépt	Ville	Établissement	Intitulé du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (RM)
<i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>										
Lyon	0010006B	Public	LPO	001	Valserhone	Lycée polyvalent Saint-Exupéry	Lycée des métiers de l'hôtellerie et des services Lycée des métiers des énergies du bâtiment		R	
Lyon	0420065T	Public	LP	042	Verrières-en-Forez	Lycée professionnel du Haut Forez	Lycée des métiers du Haut Forez			RM
Lyon	0420984S	Privé	LP	042	Saint-Étienne	Lycée professionnel Sainte-Marie	Lycée des métiers de la relation client et des arts visuels			RM
Lyon	0420073B	Public	LP	042	Firminy	Lycée professionnel Jacob Holtzer	Lycée des métiers de l'ingénierie électrique, industrielle innovante et durable	N		
Lyon	0692450N	Public	LPO	069	Thizy-les-Bourgs	Lycée polyvalent François Mansart	Lycée des métiers du Haut Beaujolais	N		
<i>Bourgogne-Franche-Comté</i>										
Besançon	0250014E	Public	LP	025	Besançon	Lycée professionnel Condé	Lycée des métiers du soin, des services et de la restauration	N		
Besançon	0250011B	Public	LPO	025	Besançon	Lycée polyvalent Jules Haag	Lycée des métiers de l'ingénierie microtechnique et des systèmes intelligents	N		

Besançon	0390033Z	Public	LPO	039	Poligny	Lycée polyvalent Hyacinthe Friant	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration et du sanitaire et social			RM
Besançon	0700038L	Public	LP	070	Vesoul	Lycée professionnel Luxembourg	Lycée des métiers du savoir-faire industriel, de l'habitat connecté et des équipements	N		
Dijon	0710080B	Public	LP	071	Macon	Lycée professionnel Alexandre Dumaine	Lycée des métiers du tertiaire, de l'hôtellerie-restauration et de l'entretien du textile			RM
Dijon	0710087J	Public	LP	071	Paray-le-Monial	Lycée professionnel Astier	Lycée des métiers de la maintenance aéronautique, automobile et industrielle			RM
Dijon	0711322B	Public	LP	071	Chalon-sur-Saône	Lycée professionnel Jeannette Guyot	Lycée des métiers du bâtiment et travaux publics, de l'automobile, de la logistique et du transport			RM
Dijon	0212045J	Public	LPO	021	Beaune	Lycée polyvalent Étienne-Jules Marey	Lycée des métiers des services et de la communication	N		
Dijon	0580020G	Public	LP	058	Fourchambault	Lycée professionnel pierre Bérégovoy	Lycée des métiers de l'industrie, du bâtiment, des services et de la mobilité	N		
<i>Bretagne</i>										
Rennes	0560016N	Public	LPO	056	Guer	Lycée polyvalent Brocéliande	Lycée des métiers du transport, de la logistique et de la maintenance des véhicules			RM
<i>Grand Est</i>										
Reims	0080008R	Public	LPO	008	Charleville-Mézières	Lycée polyvalent François Bazin	Lycée des métiers du tertiaire, de l'énergie et des procédés industriels			RM
Reims	0510068X	Public	LPO	051	Épernay	Lycée polyvalent européen Stéphane Hessel	Lycée des métiers industriels, tertiaires et de l'hôtellerie-restauration du vignoble			RM
Reims	0511146U	Privé	LPO	051	Reims	Lycée polyvalent Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle	Lycée des métiers de l'industrie, du numérique et de l'audiovisuel			RM

<i>Guyane</i>										
Guyane	9730235T	Public	LPO	973	Saint-Laurent-du-Maroni	Lycée polyvalent Bertene Juminer	Lycée des métiers de la gastronomie, des services et des solidarités		R	
<i>Hauts-de-France</i>										
Amiens	0020012C	Public	LPO	024	Château-Thierry	Lycée Jean de la Fontaine	Lycée des métiers de la santé, de la gestion et du commerce		R	
Amiens	0020492Z	Privé	LGT+LP	022	Soissons	Lycée Saint-Vincent-de-Paul	Lycée des métiers du design, de la santé et de l'hôtellerie		R	
Lille	0595856V	Public	LPO	059	Wormhout	Lycée de l'Yser	Lycée des métiers de la santé et du social	N		
<i>Mayotte</i>										
Mayotte	9760229V	Public	LPO	976	Pamandzi	Lycée polyvalent de petite-terre	Lycée des métiers de l'aéronautique, de la sécurité et du commerce	N		
<i>Normandie</i>										
Normandie	0142132S	Public	LPO	014	Ifs	Lycée polyvalent François Rabelais	Lycée des métiers de bouche, de l'hôtellerie-restauration et de l'accueil		R	
Normandie	011599M	Public	LP	014	Dives-sur-Mer	Lycée professionnel Jean Jooris	Lycée des métiers Jean Jooris de la côte fleurie	N		
Normandie	0142133T	Public	LPO	014	Caen	Lycée polyvalent Dumont d'Urville-Laplace	Lycée des métiers de la construction, de l'ingénierie industrielle et du design	N		
Normandie	0501850P	Public	LPO	050	Granville	Lycée polyvalent Maurice Marland	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration, de la nutrition et de l'accompagnement au grand âge	N		
<i>Nouvelle Aquitaine</i>										

Bordeaux	0640098J	Public	LP	064	Coarrazé	Lycée professionnel Gabriel Haure-Placé	Lycée des métiers d'arts du bois, de l'ameublement et du décor			RM
Bordeaux	0332344U	Public	LP	033	Libourne	Lycée Henri Brulle	Lycée des métiers du bois, de l'habitat et du tertiaire	N		
Poitiers	0160048R	Public	LP	016	Chasseneuil-sur-Bonnieure	Lycée professionnel Pierre-André Chabanne	Lycée des métiers des services à la personne et aux entreprises		R	
Poitiers	0160036C	Public	LP	016	Ruelle Sur Touvre	Lycée professionnel Jean Caillaud	Lycée des métiers de l'énergie, de la chaudronnerie et de la vente Jean Caillaud			RM
Poitiers	0171455P	Public	LPO	017	Rochefort	Lycée polyvalent Marcel Dassault	Lycée des métiers de la plasturgie, de la productique et de l'outillage		R	
Poitiers	0790031E	Public	LP	079	Saint-Maixent-l'École	Lycée polyvalent Haut Val de Sèvre	Lycée des métiers de l'habitat	N		
Poitiers	0860029P	Public	LP	086	Montmorillon	Lycée professionnel Raoul Mortier	Lycée des métiers de l'énergie, du commerce et des services à la personne		R	
<i>Provence Alpes Côte d'Azur</i>										
Aix-Marseille	0133425C	Privé	LPO	013	Aix-en-Provence	Lycée polyvalent Celony	Lycée des métiers des services, du commerce et des arts			RM
Aix-Marseille	0130056R	Public	LP	013	Marseille	Lycée professionnel la Floride	Lycée des métiers de la mobilité, de la logistique et de l'électricité			RM
Aix-Marseille	0133474F	Privé	LPO	013	Marseille	Lycée polyvalent marie Gasquet	Lycée des métiers de la santé, du social et de la relation client	N		
Nice	0830058M	Public	LP	083	Toulon	Lycée professionnel Georges Cisson	Lycée des métiers de l'automobile, de la maintenance et de l'énergie			RM
<i>Pays de la Loire</i>										

Nantes	0440119R	Privé	LPO	044	Saint-Nazaire	Lycée polyvalent Sainte-Anne	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration, de l'alimentation, de la santé et du social			RM
Nantes	0441823T	Public	LP	044	Saint-Nazaire	Lycée professionnel Heinlex	Lycée des métiers		R	
Nantes	0492420P	Privé	LPO	049	Verrieres-en-Anjou	Lycée polyvalent Saint-Aubin La Salle	Lycée des métiers			RM
Nantes	0720017C	Public	LPO	072	La Ferté-Bernard	Lycée polyvalent Robert Garnier	Lycée des métiers du Perche Émeraude			RM

## Modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques

Élèves de l'école élémentaire, du collège ou du lycée, scolarisés en école ou établissement publics ou privés sous contrat

NOR : MENE2527173N

→ Note de service du 23-1-2026

MEN – DGESCO A1-2 – DNE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur général du Cned ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement général et technique ; aux cheffes et chefs d'établissement des collèges et lycées généraux, technologiques et professionnels, publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs des écoles ; aux professeures et professeurs du second degré  
Réf. : articles L. 312-9, L. 611-8 et D. 121-1 du Code de l'éducation ; décret n° 2019-919 du 30-8-2019 ; arrêtés du 30-8-2019

La présente note de service abroge la note de service du 23 octobre 2024 relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques des élèves de l'école élémentaire au lycée scolarisés dans des écoles et établissements publics et privés sous contrat. Elle a pour objet de préciser les modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques des élèves de l'école élémentaire au lycée, lorsqu'ils sont scolarisés dans une école ou un établissement public ou privé sous contrat.

Les compétences numériques sont un élément-clé pour l'apprentissage, l'éducation à la citoyenneté dans une société numérisée et l'insertion dans le monde professionnel. Elles s'acquièrent tout au long du parcours de formation initiale des élèves, de l'école élémentaire à l'entrée dans la vie professionnelle, mais aussi tout au long de la vie, grâce à la formation continue, de façon formelle ou informelle.

L'article L. 312-9 du Code de l'éducation, modifié par la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024, introduit une attestation obligatoire pour tous les élèves à l'issue de la première année de collège.

L'article D. 121-1 du Code de l'éducation définit un cadre de référence des compétences numériques (CRCN) qui s'inscrit dans la démarche du cadre de référence européen DigComp (*Digital Competence Framework for Citizens*). Ce cadre de référence s'organise en cinq domaines et seize compétences qui sont évaluées tous les ans dans le cadre du programme de chaque enseignement et qui font l'objet d'une certification en fin de cycle 4 et en fin de cycle terminal.

Les cinq domaines du CRCN sont :

- information et données ;
- communication et collaboration ;
- création de contenus ;
- protection et sécurité ;
- environnement numérique.

Huit niveaux dans chacune des seize compétences sont définis. Le niveau global attendu des élèves en 3<sup>e</sup> est un niveau 3 (Indépendant 1), en terminale un niveau 4 (Indépendant 2).

## 1. Modalités de formation aux compétences numériques

### a. Du CP à la terminale, un continuum de formation au sein des programmes

Les écoles et établissements d'enseignement scolaire ont pour mission de dispenser une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays. La formation aux compétences numériques fait l'objet d'un continuum éducatif de l'école au lycée, puis dans l'enseignement supérieur. La préparation des élèves est obligatoire et progressive. Elle peut être déclinée sous différentes formes et concerne toutes les disciplines et tous les enseignements. Des ressources sont disponibles sur le site Éduscol

(<https://eduscol.education.fr/739/crcn-parcours-enseignants>).

Le rôle de l'école élémentaire est de donner aux élèves des repères pour comprendre le fonctionnement et l'utilité du numérique, commencer à l'utiliser de manière adaptée et sécurisée en fonction du support et développer des usages respectueux d'autrui (lutte contre le harcèlement, etc.). Les activités des élèves sont toujours encadrées et accompagnées par les professeurs afin de développer progressivement leur autonomie, la collaboration et la discussion critique sur les usages.

Dans le second degré, la formation de tous les élèves au numérique et l'évaluation des compétences numériques sont réalisées dans le cadre des enseignements prévus par les programmes, en s'inscrivant dans la continuité des projets menés à l'école élémentaire. L'acquisition des compétences numériques est inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

## b. Information et accompagnement des familles

En complément de la formation des élèves, les équipes éducatives et pédagogiques organisent une information adaptée aux représentants légaux, conformément à l'article L. 312-9 du Code de l'éducation visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique : « Une information annuelle sur l'apprentissage de la citoyenneté numérique est dispensée au début de chaque année scolaire aux représentants légaux des élèves par un membre de l'équipe pédagogique. Elle comprend notamment des messages d'information relatifs au temps d'utilisation des écrans par les élèves et à l'âge des utilisateurs, une sensibilisation à l'exposition des mineurs aux contenus illicites et à la lutte contre la diffusion de contenus haineux en ligne, une sensibilisation contre la manipulation d'ordre commercial et les risques d'escroquerie en ligne, une sensibilisation à l'usage des dispositifs de signalement des contenus illicites mis à disposition par les plateformes, une sensibilisation à l'interdiction du harcèlement commis dans l'espace numérique ainsi qu'un renvoi aux différentes plateformes et services publics susceptibles de les accompagner ».

À cette fin, un ensemble d'outils et de ressources est mis à disposition des équipes sur le site Éduscol.

## c. Évaluation des compétences numériques avec Pix

Le groupement d'intérêt public (GIP) Pix délivre une certification nationale au nom de l'État *via* une plateforme dédiée appelée Pix Orga. Cet espace est ouvert aux équipes pédagogiques des écoles, collèges et lycées (publics et privés sous contrat) et permet d'accompagner la montée en compétences des élèves jusqu'à l'obtention de l'attestation et de la certification Pix :

- sélection de parcours de tests adaptés aux objectifs de formation ;
- identification et évaluation des compétences numériques des élèves avec un suivi en temps réel de leur participation (nombre d'élèves participants, taux d'avancement, nombre de parcours terminés, etc.) ;
- suivi des progrès et adaptation des actions de formation ;
- analyse des résultats en les visualisant à l'aide d'un tableau de bord.

Les professeurs sont encouragés à proposer aux élèves les parcours de formation disponibles dans la plateforme (parcours à destination des élèves selon leur niveau, campagnes de rentrée, parcours thématiques ou disciplinaires) afin de compléter leur enseignement et de préparer les élèves à l'attestation et à la certification.

## d. Des parcours spécifiques proposés par Pix à destination des élèves de 6<sup>e</sup>

Face aux enjeux d'éducation au numérique, de lutte contre le cyberharcèlement et de prévention des risques et dérives, l'article L. 312-9 du Code de l'éducation dispose que « À l'issue de l'école primaire et du collège, les élèves reçoivent une attestation certifiant qu'ils ont bénéficié d'une sensibilisation au bon usage des outils numériques et de l'intelligence artificielle (IA), de tous types de contenus générés par ceux-ci et des réseaux sociaux ainsi qu'aux dérives et aux risques liés à ces outils et aux contenus générés par l'IA ainsi qu'à la lutte contre la désinformation. »

Les établissements sont tenus de remettre à chaque élève, à l'issue de la première année de collège, une attestation de sensibilisation au numérique. Cette attestation, délivrée par le GIP Pix, est obtenue à l'issue de deux parcours spécialement conçus pour les élèves de 6<sup>e</sup> dès lors que l'élève atteint un taux de réussite d'au moins 50 % à chacun d'eux :

- un parcours consacré au domaine 4 du CRCN Protection et sécurité avec des questions spécifiques sur le cyberharcèlement afin de sensibiliser les élèves aux bons réflexes et aux bonnes pratiques numériques à adopter ;
- un parcours Initiation aux compétences numériques (domaines 1, 2, 3 et 5 du CRCN) visant à poser les premiers jalons d'une culture numérique.

Les deux parcours peuvent être organisés dans l'ordre souhaité par les équipes éducatives. Ils se déroulent en classe avec l'accompagnement d'un professeur ou d'un personnel d'éducation.

Un troisième parcours, facultatif, reprend ces deux parcours et propose seulement les épreuves non jouées ou non réussies. Il permet la délivrance de l'attestation pour les élèves ne l'ayant pas obtenue automatiquement à l'issue des deux premiers parcours, sous condition d'obtenir plus de 50 % de bonnes réponses.

Un équipement relié à Internet est mis à disposition de chaque élève. La durée de chaque parcours est comprise entre 20 minutes et une heure selon les élèves.

Le reste de la séance peut être exploité pour :

- aborder la problématique du cyberharcèlement, notamment en lien avec le programme de lutte contre le harcèlement Phare (1er parcours) ;
- revoir certaines notions qui posent problème à l'issue du parcours ;
- aller plus loin sur certaines compétences (des documents d'accompagnement sont disponibles dans Pix Orga/documentation).

Cet apprentissage peut s'inscrire dans les heures consacrées par l'établissement à la lutte contre le harcèlement. Toutes les disciplines contribuent au développement des compétences numériques des élèves de 6<sup>e</sup> et à la sensibilisation au harcèlement en particulier.

Un document d'accompagnement et des ressources sont également disponibles sur le site Éduscol (<https://eduscol.education.fr/721/evaluer-et-certifier-les-competes-competences-numeriques>).

## e. Des parcours Pix spécifiques pour former à l'intelligence artificielle (IA) les élèves de 4<sup>e</sup>, de 2<sup>de</sup> et de 1<sup>re</sup> année de CAP

Pour répondre à l'exigence de doter chaque élève des compétences numériques indispensables pour appréhender les

enjeux induits par l'IA, la passation des parcours apprenants Pix dédiés à l'IA est rendue obligatoire à compter de l'année scolaire 2025-2026 pour l'ensemble des élèves de 4<sup>e</sup>, de 2<sup>de</sup> et de 1<sup>re</sup> année de CAP des établissements publics et privés sous contrat. La mise en œuvre de cette obligation par les établissements scolaires est organisée de manière progressive sur les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

Ces parcours participent de la construction d'une culture numérique critique et responsable chez les élèves, en leur apportant les connaissances nécessaires pour comprendre le fonctionnement de l'IA (en particulier générative), ses usages, ses limites, ses biais et ses impacts, notamment environnementaux. Ils permettront également de les initier à une utilisation éthique et sécurisée des outils d'IA, en lien avec les compétences du CRCN et le cadre d'usage de l'IA en éducation (<https://www.education.gouv.fr/cadre-d-usage-de-l-ia-en-education-450647>).

Pour chaque niveau de classe, deux parcours complémentaires constituent l'offre de formation :

- L'essentiel de l'intelligence artificielle – Décrypter le fonctionnement et les enjeux de l'IA ;
- L'essentiel de l'intelligence artificielle – Utiliser l'IA générative de façon éclairée et efficace.

D'une durée comprise entre 30 et 45 minutes chacun, selon le niveau de chaque élève, ils se distinguent des autres parcours proposés par le GIP Pix en ce qu'ils prennent la forme de parcours apprenants, composés :

- d'un **diagnostic préalable de connaissances et de compétences en IA**, à travers une succession de courtes épreuves Pix, du type de celles déjà disponibles sur la plateforme ;
- d'un **programme personnalisé de modules de micro-formation**, proposé à tous les élèves en fonction de leurs réponses aux épreuves. Il s'agit de courts modules interactifs de formation (entre 5 et 10 minutes), centrés sur des thématiques précises, couvrant les savoir-faire (bases de *prompting*, notamment), les savoirs (grands types d'apprentissage des IA, principe de fonctionnement de l'IA, etc.) et la compréhension des enjeux des IA (limites et biais, données, impacts environnementaux, etc.).

La passation de ces parcours se déroule en classe, sous la surveillance d'un professeur ou d'un personnel d'éducation. Les parcours ne donnent lieu ni à une attestation ni à une certification. Ils s'inscrivent toutefois pleinement dans le continuum de développement des compétences numériques des élèves du second degré, aux côtés des parcours 6<sup>e</sup>, « de rentrée », thématiques et disciplinaires disponibles sur Pix Orga.

## 2. Les modalités d'évaluation et les obligations de certification et d'inscription dans les livrets

L'évaluation s'organise en cohérence avec l'ensemble des actions des écoles, des collèges et des lycées visant à une approche transversale des compétences numériques.

Le niveau de maîtrise des compétences numériques en cycle 3, l'obtention de l'attestation 6<sup>e</sup> et la certification en 3<sup>e</sup> et en terminale sont disponibles sur l'espace Pix orga de l'établissement et sur le profil Pix de l'élève. Les certifications Pix sont inscrites dans le livret scolaire de l'élève (LSU / LSL) accessible pour les élèves et leurs familles depuis le portail scolarité service.

L'obtention de la certification est sans incidence sur l'obtention du diplôme national du brevet (DNB), du certificat de formation générale (CFG), du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du baccalauréat ou de tout autre diplôme national.

### a. Inscription du niveau de maîtrise des compétences numériques dans le dernier bilan périodique du livret scolaire en CM2 et 6<sup>e</sup>

Les compétences numériques du CRCN sont travaillées tout au long des cycles 2 et 3 selon une progression définie en conseil des maîtres de chaque cycle. Le niveau de maîtrise de ces compétences est évalué en référence à la grille d'évaluation du décret n° 2019-919 du 30 août 2019 précité.

Dans chacun des cinq domaines d'activité, les niveaux de maîtrise des compétences numériques, atteints par les élèves en classe de cours moyen deuxième année (CM2) et en classe de sixième, **sont obligatoirement inscrits dans le dernier bilan périodique du livret de la scolarité obligatoire** prévu par l'article D. 311-7 du Code de l'éducation afin de permettre un suivi de la progression des élèves et d'informer les élèves et les parents du niveau atteint. En outre, ces éléments permettent aux enseignants de construire un parcours d'apprentissage prenant en compte les acquis antérieurs.

Les usages au cycle 3 restant souvent simples, l'évaluation est limitée aux trois premiers niveaux de maîtrise sur les huit.

### b. Attestation 6<sup>e</sup>

Tous les élèves de 6<sup>e</sup> passent les parcours Pix de sensibilisation au numérique en vue de la délivrance de l'attestation précédemment citée, délivrée par le GIP Pix. Cette attestation est mentionnée dans le LSU de l'élève.

### c. Certifications obligatoires et leur inscription dans le livret et transmission à Parcoursup

La passation de la certification est obligatoire dans les établissements publics et privés sous contrat :

- en fin de cycle 4 avec inscription dans le LSU ;
- en classe de terminale avec inscription dans le LSL.

Les chefs d'établissement organisent la certification dans le calendrier national annuel disponible sur le site Éduscol. Ce calendrier est établi afin de permettre une valorisation de la certification des élèves de terminale dans le cadre de leur candidature auprès des établissements de l'enseignement supérieur, automatiquement transmise via Parcoursup.

### 3. Modalités de délivrance pour l'attestation 6<sup>e</sup>

L'attestation est délivrée de manière automatique sous condition d'obtenir 50 % de réussite sur chacun des deux parcours spécifiques, ou à l'issue d'un parcours de rattrapage. Elle est alors mise à disposition sur la plateforme Pix Orga de l'établissement et sur le profil Pix de l'élève.

L'attestation est remise aux élèves à l'issue du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre.

### 4. Modalités d'organisation de la certification Pix au collège et en lycée

La certification est délivrée, au nom de l'État, par le GIP Pix *via* la plateforme pix.fr. Ce groupement est garant de la transparence de l'information donnée au public, de la qualité du processus de certification, de la protection de la vie privée et des données personnelles, de l'accès à la certification pour tous les publics, dont les élèves des établissements d'enseignement scolaire publics et privés sous contrat.

#### a. Lieux de la passation de la certification

L'épreuve de certification Pix du niveau de maîtrise des compétences numériques est organisée :

- dans leur collège de rattachement, pour les élèves en fin de cycle 4 (classes de 3<sup>e</sup>) ;
- dans leur lycée de rattachement :
  - pour les lycéens en fin de cycle terminal au lycée général et technologique ;
  - pour les lycéens en fin de classe terminale du baccalauréat professionnel ou lors de l'année d'obtention de leur CAP.

La certification dans l'enseignement scolaire est une étape de l'acquisition des compétences numériques qui peuvent être également évaluées dans l'enseignement supérieur.

Les élèves inscrits en scolarité complète réglementée au centre national d'enseignement à distance (Cned), qu'ils résident en France ou à l'étranger, doivent également se présenter aux épreuves de la certification du niveau de maîtrise des compétences numériques. Les élèves passent cette certification à distance selon des modalités garantissant la bonne tenue des épreuves, sous l'organisation du Cned.

Pour l'enseignement français à l'étranger, seuls les élèves scolarisés dans les niveaux homologués des établissements français à l'étranger sont dans l'obligation de passer la certification Pix.

Les apprentis en centre de formation d'apprentis (CFA) en lycée professionnel peuvent présenter la certification.

#### b. Aide à la mise en œuvre de la certification pour le chef d'établissement

Le chef d'établissement s'appuie sur les compétences de ses équipes pour :

- accompagner la mise en œuvre du cadre de référence des compétences numériques et développer la formation des élèves au numérique ;
- organiser la mise en œuvre des parcours Pix, notamment de 6<sup>e</sup>, « de rentrée » et IA qui sont mis à disposition sur la plateforme Pix Orga ;
- préparer et organiser les sessions d'attestation ou de certification ;
- vérifier, en amont, la conformité et la disponibilité des matériels nécessaires.

Un représentant de l'établissement est désigné comme interlocuteur du GIP Pix. Le chef d'établissement communique son nom aux autorités académiques. Il bénéficie d'un accompagnement en lien avec les coordonnateurs académiques et départementaux.

#### c. De la formation à la certification

La mise en œuvre de la certification Pix s'inscrit dans un cadre de formation incluant la préparation des élèves, le suivi des progrès tout au long de la scolarité, la mise en avant et le partage de ressources pédagogiques entre équipes éducatives afin de donner à tous les élèves des chances égales de réussite.

##### La création du profil de l'élève et les tests d'entraînement

L'activité sur Pix commence en 6<sup>e</sup> avec l'attestation de sensibilisation au numérique et se poursuit tout au long de la scolarité. Les équipes pédagogiques accompagnent les élèves dans l'accès à la plateforme Pix afin d'obtenir un compte, dans lequel ils disposent d'un suivi de leurs acquis. Ils conservent leur compte Pix en changeant d'établissement. Les élèves montent progressivement en compétences, à travers la mise à disposition par les équipes pédagogiques de parcours sélectionnés dans Pix Orga (parcours de 6<sup>e</sup> et « de rentrée », thématiques, disciplinaires, IA, etc.) et en autonomie sur pix.fr à partir de la cinquième.

La certification évalue le niveau de maîtrise acquis par l'élève sur l'ensemble des 16 compétences. Il est donc essentiel d'accompagner tous les élèves à la certification en leur proposant dans chaque discipline des apprentissages réguliers qui travaillent l'ensemble des champs couverts par la certification Pix.

##### Description du test de certification

Le test est composé d'un nombre fixe de 32 questions dont le niveau s'adapte en temps réel au niveau de l'élève pendant la session de certification. Les questions couvrent l'ensemble des 16 compétences du CRCN et ne sont pas liées directement au positionnement préalable de l'élève.

Le test de certification permet d'obtenir un niveau de maîtrise global, ainsi qu'une estimation du niveau atteint dans chacune des 16 compétences du CRCN, établis à partir d'un score en Pix.

La durée de passation du test de certification est de 2 heures, divisées en :

- 15 minutes pour l'accueil, les procédures de vérification d'identité et la sortie ;
- 1 h 45 pour la passation du test à proprement parler.

### L'inscription des élèves à la certification

Seuls les élèves ayant constitué un profil de compétence « certifiable », c'est-à-dire avoir 5 compétences de niveau 1 minimum, pourront passer la certification.

Les équipes pédagogiques peuvent prendre connaissance du caractère « certifiable » des élèves dans Pix Orga. De son côté, l'établissement inscrit les élèves et les étudiants éligibles à une session de certification via les applications mises à disposition par le GIP Pix. Il les informe de la date de passation.

### Les conditions de passation

Le chef d'établissement fixe les modalités de passation des sessions de certification en suivant le cahier des charges des centres de certification Pix applicable aux établissements scolaires et en lien avec les autorités académiques (délégué académique au numérique éducatif et direction des systèmes d'information académique). Une documentation dédiée est envoyée aux établissements via la plateforme Pix.

Le chef d'établissement informe le conseil d'administration, le GIP Pix et les coordonnateurs Pix académiques et départementaux, des modalités de passation retenues.

Le chef d'établissement veille à adapter l'organisation de la certification pour les candidats à besoins éducatifs particuliers. Des adaptations pédagogiques sont proposées par la plateforme Pix. De plus, les élèves à besoins éducatifs particuliers dont les troubles peuvent impacter la passation des tests peuvent bénéficier d'adaptations pédagogiques clairement identifiées dans leur projet d'accompagnement personnalisé (PAP) ou leur projet personnalisé de scolarisation (PPS), conformément à la réglementation en vigueur (articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation).

### Les dates de passation

Le calendrier national des dates de passation de la certification des compétences numériques est publié chaque année sur le site Éduscol.

Le chef d'établissement définit les dates auxquelles a lieu ce test dans son établissement, en tenant compte des contraintes calendaires de l'année scolaire, en particulier pour les élèves de 3<sup>e</sup> (épreuves terminales du DNB) et les lycéens (remontée vers Parcoursup, épreuves du baccalauréat) et en suivant le calendrier national.

Des sessions de certification peuvent exceptionnellement être envisagées, en lien avec l'académie, hors des périodes définies, pour tenir compte de situations particulières.

Une session de remplacement peut être organisée pour les candidats qui n'ont pu, pour cause de force majeure, effectuer des épreuves.

### Finalisation de la session

Le chef d'établissement effectue, avant la date de clôture figurant dans le calendrier national des dates de passation, les opérations de finalisation de session de certification et signale tout éventuel incident depuis l'application Pix Certif.

## d. La délivrance des certificats

L'épreuve est corrigée automatiquement par la plateforme Pix et la certification validée par un groupe d'experts sous la responsabilité du GIP Pix. Les établissements et les candidats accèdent aux résultats et aux certificats sous une forme dématérialisée via la plateforme Pix.

Les résultats (niveaux de maîtrise des compétences et points Pix) apparaissent également après import automatisé déclenché par l'établissement dans les livrets scolaires numériques du collège et des lycées (LSU-LSL). Les résultats des élèves de terminale obtenus dans l'année en cours sont par ailleurs transmis directement à Parcoursup.

## 5. Protection des données personnelles

Les données sont stockées en France par principe et par exception en Union européenne, pour le compte du GIP Pix. Pour les traitements de données à caractère personnel des élèves des formations dispensées en établissement scolaire (collège ou lycée) public ou privé sous contrat, le ministère chargé de l'éducation nationale est responsable de traitement et le GIP Pix agit comme son sous-traitant. Toutes les obligations relatives aux traitements des données à caractère personnel des élèves qui relèvent du responsable de traitement, notamment en matière d'exercice des droits, relèvent de la responsabilité du ministère chargé de l'éducation nationale avec la collaboration du GIP Pix.

Le GIP Pix met en œuvre, avec le ministère chargé de l'éducation nationale, les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les droits et libertés des personnes, en particulier, les mesures requises pour la protection des données personnelles des élèves. À cette fin, il développe des fonctionnalités dédiées à ces publics. La création du compte Pix des élèves ne nécessite pas de fournir une adresse électronique individuelle, le compte pouvant être créé de façon automatique à partir de l'import de la liste des élèves issue de la base élèves de l'établissement.

La continuité de l'usage du compte Pix de l'élève est organisée, conformément à la réglementation en vigueur, dans la perspective qu'un compte Pix puisse être utile et donc conservé et utilisé par le citoyen tout au long de sa vie.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

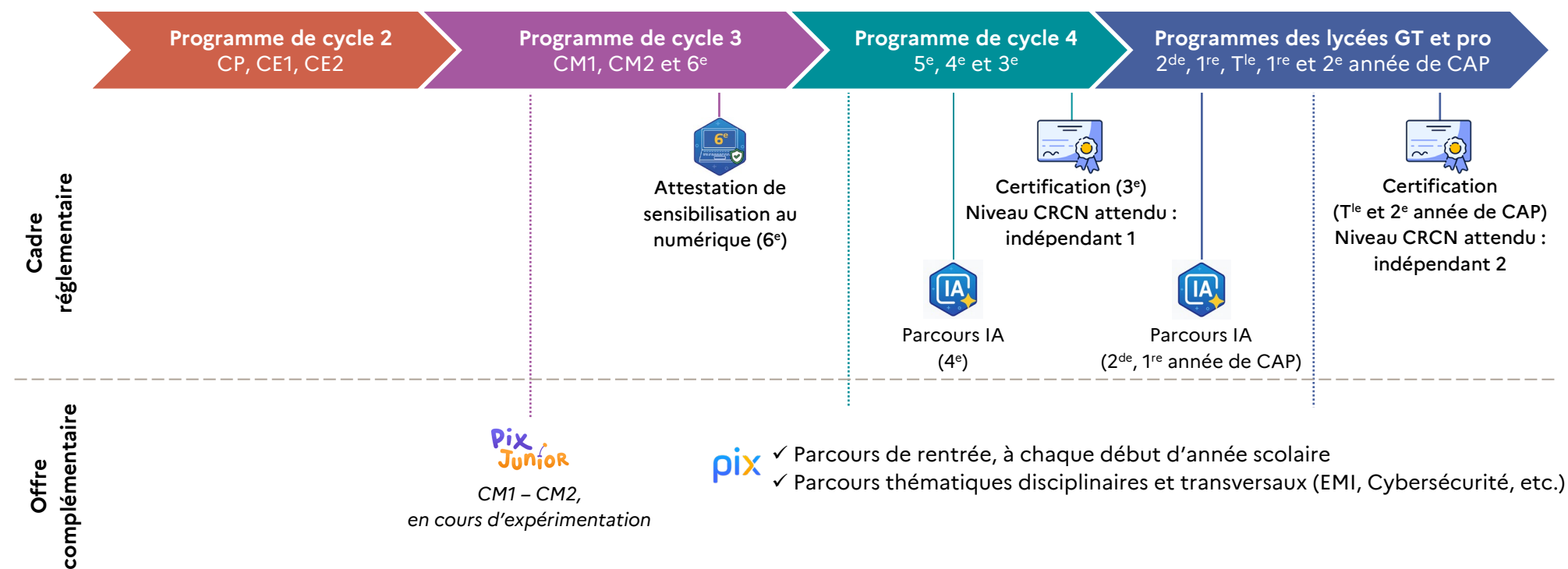
## Annexe(s)

☐ [Annexe I – Le continuum de développement et d'évaluation des compétences numériques des élèves](#)

## Annexe I – Le continuum de développement et d'évaluation des compétences numériques des élèves

Dans l'ensemble des enseignements et des disciplines, les enseignantes et enseignants mettent en œuvre des séquences pédagogiques qui contribuent au développement des compétences numériques des élèves, conformément aux programmes scolaires et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Ces compétences, définies par le cadre de référence des compétences numériques (CRCN), sont travaillées et évaluées de manière progressive tout au long de la scolarité, de l'école primaire à la terminale.



La plateforme [pix](#), en proposant des parcours d'auto-évaluation, des ressources de formation adaptées et un dispositif d'attestation et de certification, accompagne les élèves dans l'acquisition et la valorisation de ces compétences. Elle offre à l'équipe pédagogique un outil de suivi.

## Mobilité

### Campagne de mobilité 2026 des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

NOR : MEND2600162N

→ Note de service du 12-1-2026

MEN – DE SE 2-2

Texte adressé aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice  
Réf : LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOENJS spécial n° 5 du 31-10-2024), notamment l'annexe 3

En complément des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la présente note vise à vous préciser **les modalités techniques et le calendrier de la campagne de mobilité 2026 des corps d'inspection de l'éducation nationale (inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux [IA-IPR] et des inspecteurs de l'éducation nationale [IEN]), pour des changements d'affectation prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2026** (hors cas particulier), et la date prévisionnelle de publication des résultats. Ces informations concernent l'ensemble des IA-IPR et des IEN, quelles que soient leur spécialité et leur position administrative actuelle.

**Les opérations de mobilité se déroulent lors d'une phase unique (résultats mi-avril) avec des éventuelles mobilités complémentaires prononcées jusqu'au début du mois de juillet pour tenir compte des nouvelles vacances de postes, dans le cadre des vœux formulés lors de la campagne.**

Vous trouverez ci-après les informations suivantes :

- I. Élaboration de la demande de mobilité et repères calendaires
- II. Formulation des vœux
- III. Recrutement pour les postes à profil vacants (hors collectivités d'Outre-mer)
- IV. Mobilité vers les collectivités d'Outre-mer
- V. Situations particulières
- VI. Affectation dans l'académie de Mayotte
- VII. Communication des résultats
- VIII. Seconde publication des postes à profil
- IX. Recours

## I. Élaboration de la demande de mobilité et repères calendaires

### I.1. Saisie en ligne des candidatures

Vous devez **saisir votre candidature en ligne dans Mon portail RH** accessible à l'adresse suivante :

<https://monportailrh.education.gouv.fr> (ne pas utiliser le navigateur Firefox).

La connexion au portail RH est également possible via les portails Arena ou Pléiade.

**La saisie des candidatures sera ouverte du lundi 9 février 2026 au lundi 2 mars 2026 inclus.**

Lors de la saisie de votre demande de mobilité dans Mon portail RH, **vous devez impérativement vérifier tous les éléments** qui constituent votre dossier (date d'entrée dans le corps, dans le poste actuel, situation familiale, etc.).

Vous devrez signaler les anomalies que vous aurez éventuellement relevées, par courriel, auprès de votre gestionnaire académique, du 9 février au 17 février 2026.

Une plateforme d'**assistance technique** sera ouverte afin de vous accompagner dans votre démarche.

Vous pouvez la contacter par courriel à : [sirh-assistance-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirh-assistance-agent@ac-toulouse.fr)

En sus de la saisie sur le portail, les IEN des spécialités enseignement du premier degré et information et orientation doivent adresser leur demande de mobilité à **leur directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen)** qui y portera un avis motivé, avant de la transmettre au recteur pour un second avis motivé.

Pour cette transmission, les agents peuvent télécharger leur dossier de mobilité depuis le portail RH ou utiliser l'annexe 2 de la présente note.

**Cas particulier : impossibilité d'accès à Mon portail RH**

À titre très exceptionnel, si vous rencontrez une impossibilité matérielle pour saisir votre candidature sur le portail, il vous faudra compléter la fiche de vœux d'affectation en annexe 1 ou 2, joindre les pièces justificatives nécessaires et adresser votre demande par courriel, au plus tard le 2 mars 2026, au bureau des personnels d'inspection de la direction de l'encadrement (cf. adresse électronique indiquée dans la fiche de vœux) en plaçant en copie, le cas échéant, votre rectorat ou vice-rectorat d'affectation.

### I.2. Motif de la demande et pièces justificatives

Votre demande de mobilité ne peut comporter qu'**un seul motif** pour la totalité des vœux formulés qui doivent donc être en cohérence avec le motif invoqué.

Vous devez **déposer en ligne toutes les pièces justificatives** à l'appui de votre demande.

Vous êtes invités à consulter attentivement l'annexe 3 (paragraphe 2.3 et 2.4) des LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. **Les différentes situations particulières y sont exposées ainsi que les justificatifs qu'il est impératif de transmettre** (rapprochement de conjoints, personnes en situation de handicap, mesures de carte scolaire, etc.).

#### Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Dans le cas d'une demande au motif d'un rapprochement de conjoint, le premier vœu que vous formulez doit impérativement inclure la résidence professionnelle de votre conjoint, avant d'éventuels autres vœux sur des zones géographiques limitrophes. Les demandes de dérogation à ce principe seront étudiées au cas par cas et devront être dûment justifiées.

Pour les IEN du premier degré, le premier vœu incluant la résidence professionnelle du conjoint peut être une circonscription, un département (toutes les circonscriptions du département) ou une académie (toutes les circonscriptions de l'académie). Si le premier vœu formulé est une circonscription, celle-ci doit inclure la commune de résidence professionnelle du conjoint ou correspondre à une circonscription limitrophe.

Dans tous les cas, **les IEN du premier degré sollicitant un rapprochement de conjoint doivent obligatoirement saisir un vœu départemental** (toutes les circonscriptions du département) correspondant au département de la résidence professionnelle du conjoint.

#### Personnes en situation de handicap

En sus de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), vous devez fournir un justificatif du médecin conseiller technique du recteur ou du médecin du travail attestant que la mutation sollicitée serait de nature à améliorer vos conditions de vie.

#### Centre des intérêts matériels et moraux

Le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) est défini comme la situation spécifique des fonctionnaires de l'État ayant leurs intérêts matériels et moraux dans l'un des cinq départements ou des cinq collectivités d'outre-mer au sens respectivement des articles 73 et 74 de la Constitution, ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie.

**Vous n'avez pas à produire à nouveau de justificatifs attestant d'un CIMM si celui-ci vous a été reconnu à l'occasion d'une demande de mobilité précédente et que sa reconnaissance s'est appuyée sur au moins trois critères d'appréciation « irréversibles »** tels que, notamment, votre lieu de naissance, le lieu de naissance de vos enfants, le lieu de sépulture de vos parents les plus proches, le lieu où vous et/ou vos enfants avez effectué vos études, le lieu de votre résidence avant l'entrée dans l'administration et le lieu de naissance de vos ascendants. **Dans ce cas, le bénéfice d'un CIMM vous est attribué sans limitation de durée** et sera pris en compte pour la présente campagne de mobilité.

**Si un CIMM vous a été reconnu principalement au titre de critères « réversibles »** (lieu de résidence de vos parents et des autres membres de votre famille, lieu d'implantation des biens dont vous êtes propriétaire, paiement d'impôts, détention de comptes bancaires, inscription sur une liste électorale, postes occupés antérieurement, fréquence des séjours dans le territoire concerné, etc.), **son bénéfice est maintenu pendant une durée de 6 ans** à compter de la campagne concernée mais il vous est demandé de **joindre une déclaration sur l'honneur** indiquant que votre situation reste inchangée. Si celle-ci a changé, il vous appartient de produire tous les éléments nouveaux permettant de confirmer la reconnaissance du CIMM. Des vérifications peuvent être faites par l'administration pour s'assurer que les critères sont toujours effectifs.

**Les IEN du premier degré sollicitant une mutation au titre d'un CIMM** peuvent demander dans leurs vœux des circonscriptions mais **doivent obligatoirement formuler un vœu académique** (toutes les circonscriptions du territoire concerné).

Le bureau des personnels d'inspection de la direction de l'encadrement se tient à l'écoute des inspecteurs concernés pour toute question portant sur la reconnaissance de leur CIMM.

## II. Formulation des vœux

**Pour les IA-IPR**, le nombre de vœux est limité à **cinq**.

**Pour les IEN**, le nombre de vœux est limité à **six** dans chaque spécialité de poste.

Lors de l'examen des demandes de mobilité, seuls sont pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées dans l'annexe 3 (notice explicative relative aux vœux de mobilité).

**Les listes indicatives des postes vacants** (une liste pour les IA-IPR, une liste pour les IEN du premier degré et une liste pour les IEN ET-EG-IO) **pour la prochaine rentrée scolaire seront publiées le 9 février 2026 sur le portail RH et sur le site Internet du ministère** (rubriques Métiers et ressources humaines > Encadrement > Construire sa carrière > Carrière des personnels d'inspection – en savoir plus) : <https://www.education.gouv.fr/carriere-des-personnels-d-inspection-2666>

Ces listes pourront faire l'objet de mises à jour publiées sur le site Internet, pendant la période de saisie des vœux.

#### **Point d'attention :**

**Tout poste étant susceptible de devenir vacant au cours de la mobilité, vous êtes invités à ne pas limiter vos vœux aux seuls postes déclarés vacants et à formuler au moins un vœu large**, selon votre projet de mobilité, particulièrement dans le premier degré.

Les différentes formulations de vœux possibles sont les suivantes :

IA-IPR : 2 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none"><li>• un poste dans une académie (vœu sur un poste précis)</li><li>• tout poste sur la France entière (vœu large national y compris Drom)</li></ul>
--------------------------------------	---

<b>IEN spécialité enseignement du premier degré :</b> 4 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une circonscription du premier degré en particulier (vœu sur un poste précis appelé « établissement »)</li> <li>• tout poste relevant d'un même département (vœu large départemental)</li> <li>• tout poste relevant d'une même académie (vœu large académique)</li> <li>• tout poste sur la France entière (vœu large national y compris Drom)</li> </ul>
<b>IEN spécialités enseignement général et enseignement technique :</b> 2 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un poste dans une académie (vœu sur un poste précis)</li> <li>• tout poste sur la France entière (vœu large national y compris Drom)</li> </ul>
<b>IEN spécialité information et orientation :</b> 3 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un poste en DSDEN (vœu sur un poste précis)</li> <li>• tout poste relevant d'une même académie (vœu large académique)</li> <li>• tout poste sur la France entière (vœu large national y compris Drom)</li> </ul>

### III. Recrutement pour les postes à profil vacants (hors collectivités d'outre-mer [COM])

Le recrutement sur les postes à profil vacants à la rentrée scolaire 2026 (exemples : contrôle des établissements d'enseignement privés sous contrat, ASH/École inclusive, préélémentaire, conseiller ou délégué auprès du recteur hors emploi fonctionnel, etc.) est réalisé selon une procédure particulière.

**Les fiches de poste sont publiées sur le site interministériel Choisir le service public à partir du 9 février 2026 :**

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>.

Si vous souhaitez candidater, **vous devez suivre la procédure indiquée dans la fiche de poste** et, uniquement pour les postes d'IEN ASH/École inclusive, d'IEN préélémentaire et de conseiller technique de recteur pour le premier degré ou l'ASH, **saisir également les vœux correspondants dans Mon portail RH, au plus tard le 2 mars 2026** (la saisie des autres types de poste à profil n'est pas possible techniquement).

### IV. Mobilité vers les collectivités d'outre-mer (COM)

Si vous souhaitez candidater sur les postes situés dans les **COM** (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna), vous devrez répondre à l'appel à candidature qui se fait par voie de publication des fiches de poste sur le site interministériel **Choisir le service public** <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/> dès le 5 février 2026.

En parallèle, vous devez saisir vos vœux dans Mon portail RH **au plus tard le 2 mars 2026**.

Vous pourrez éventuellement être conviés à un entretien avec le vice-recteur, le gouvernement local et la direction de l'encadrement.

### V. Situations particulières

Si vous souhaitez être réintégrés à la rentrée scolaire 2026, notamment après un détachement, vous devez formuler des vœux dans le cadre de cette campagne. Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à réintégration dans votre dernière académie d'exercice. Dès lors, vous êtes invités à formuler des vœux larges, une affectation hors vœux ne pouvant être exclue en cas de vœux trop restreints.

À l'issue de leur séjour, les inspecteurs exerçant dans une collectivité d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) doivent participer aux opérations du mouvement décrites ci-dessus pour une affectation à la rentrée scolaire 2026.

Les inspecteurs souhaitant changer de spécialité doivent obligatoirement formuler cette demande dans Mon portail RH pendant la période de saisie des vœux et y joindre un courrier motivant leur demande. Le bureau des personnels d'inspection de la direction de l'encadrement sollicitera l'avis de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) sur ces demandes.

**L'obtention d'un vœu sur un poste à profil ou au sein d'une collectivité d'outre-mer prime sur tout autre vœu.**

Enfin, le ministère préconise pour tous les personnels d'encadrement une stabilité sur poste de trois ans. Cette durée peut être raccourcie dans certaines situations, particulièrement celles qui relèvent de priorités légales. S'agissant des inspecteurs stagiaires en 2025-2026, les mobilités ne pourront être examinées qu'à titre exceptionnel.

### VI. Affectation dans l'académie de Mayotte

À titre exceptionnel et expérimental, de manière à renforcer l'attractivité de l'académie de Mayotte, les inspecteurs affectés dans l'Hexagone qui obtiendront une mobilité vers ce département à la rentrée scolaire 2026 (sans y avoir leur CIMM) pourront conserver pendant une année leur poste actuel, **s'ils en font la demande dès la présente campagne**. Les intéressés seront ainsi affectés à titre définitif à Mayotte à la rentrée scolaire 2026 mais auront la possibilité de retrouver leur ancien poste (qui aura été bloqué) à la rentrée 2027 s'ils en expriment la volonté.

Plus généralement, tout inspecteur qui envisage une mobilité vers l'académie de Mayotte doit se rapprocher de la direction de l'encadrement pour être mis en lien avec les autorités académiques et ainsi obtenir davantage d'informations sur les postes concernés.

## VII. Communication des résultats

Vous pourrez consulter les résultats de votre demande de mobilité sur Mon portail RH le **mercredi 15 avril 2026**.

Les arrêtés de changement d'affectation vous seront ultérieurement notifiés sur ce même portail.

Les mutations prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026 (hors cas particulier en COM).

Les candidats à la mobilité s'engagent à rejoindre l'affectation obtenue dès lors que celle-ci correspond à l'un des vœux formulés.

## VIII. Seconde publication des postes à profil

Après les résultats de la mobilité le 15 avril 2026, les postes à profil restés vacants ou libérés par la mobilité feront l'objet d'une nouvelle publication sur [choisirleservicepublic.gouv.fr](https://choisirleservicepublic.gouv.fr), pour une durée de 15 jours. Les inspecteurs intéressés devront candidater selon la procédure précisée dans chaque fiche de poste (pas de vœu à saisir dans le portail). Après les entretiens de recrutement, les académies informeront les candidats des suites données à leurs candidatures.

## IX. Recours

Après les résultats de la mobilité le 15 avril 2026, les inspecteurs n'ayant **obtenu aucun de leurs vœux** disposent d'un délai de deux mois pour former un **recours** administratif dans Colibris (lien disponible depuis Mon portail RH). Dans ce cadre, ils peuvent choisir une organisation syndicale de leur choix pour les assister.

Afin d'anticiper au mieux les possibilités de satisfaire ces recours et d'en tirer les conséquences sur les chaînes de mobilité qui en découlent, vous êtes invités à ne pas attendre le terme du délai de deux mois pour former un tel recours.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement, secrétaire général adjoint,  
Raphaël Muller

### Annexe(s)

📄 [Annexe 1 – Fiche de vœux pour la mobilité des IA-IPR – Rentrée scolaire 2026](#)

📄 [Annexe 2 – Fiche de vœux pour la mobilité des IEN – Rentrée scolaire 2026](#)

📄 [Annexe 3 – Notice explicative relative aux vœux de mobilité pour les IEN](#)

## Annexe 1 – Fiche de vœux pour la mobilité des IA-IPR – Rentrée scolaire 2026

Civilité : <input type="checkbox"/> M <sup>me</sup> <input type="checkbox"/> M. Nom d'usage : ..... Prénoms : ..... Date et lieu de naissance : .....	Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) Nombre d'enfants à charge et âge : .....
Adresse personnelle : ..... ..... Courriel : ..... N° de téléphone : .....	Profession du conjoint : ..... ..... (si fonctionnaire, préciser le corps) Résidence personnelle du conjoint : ..... ..... Résidence professionnelle du conjoint : .....
Spécialité : ..... Date de recrutement : ..... Statut : <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Détaché(e)	Académie d'affectation actuelle : ..... Date d'affectation : .....
<p>Vœux académiques :</p> <p>①..... ④.....</p> <p>②..... ⑤.....</p> <p>③.....</p> <p>Motif de la demande, joindre <b>IMPÉRATIVEMENT</b> en annexe la copie des pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>rapprochement de conjoint</b> (précision du nom, des fonctions et du lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire de Pacs, copie du livret de famille, justificatif administratif du Pacs, du dernier avis d'imposition commune, justificatif de son employeur ou de France Travail, justificatif de domicile) ;</li> <li><input type="checkbox"/> <b>situation de handicap</b> (attestation de la maison départementale des personnes handicapées et justificatif du médecin conseiller technique attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie) ;</li> <li><input type="checkbox"/> <b>centre des intérêts matériels et moraux</b> (voir note de service mobilité) ;</li> <li><input type="checkbox"/> <b>réintégration</b> ;</li> <li><input type="checkbox"/> <b>convenances personnelles</b> (si autre motif, précisez : .....).</li> </ul> <p>Je soussigné(e) ..... certifie l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à accepter tout poste correspondant à l'un de mes vœux.</p> <p>Date : <span style="float: right;">Signature :</span></p>	

**Avis du supérieur hiérarchique (en cas d'avis défavorable, expliciter les raisons de manière circonstanciée) :**

Favorable

Défavorable

Observations :

Date :

Signature :

***Fiche à retourner au plus tard le tard le 2 mars 2026 au bureau DE SE 2-2 :***  
***[gestion-ia-ipr@education.gouv.fr](mailto:gestion-ia-ipr@education.gouv.fr)***  
***avec copie au rectorat ou vice-rectorat pour les agents affectés en académie ou en COM.***

## Annexe 2 – Fiche de vœux pour la mobilité des IEN – Rentrée scolaire 2026

Civilité : <input type="checkbox"/> M <sup>me</sup> <input type="checkbox"/> M.  Nom d'usage : .....  Prénoms : .....  Date et lieu de naissance : ..... .....	Situation familiale :  <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e)  <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve)  Nombre d'enfants à charge et âge : .....																																										
Adresse personnelle : ..... .....  Courriel : .....  N° de téléphone : .....	Profession du conjoint : ..... (si fonctionnaire, préciser le corps)  Résidence personnelle du conjoint : ..... .....  Résidence professionnelle du conjoint : .....																																										
<u>Spécialité :</u>  <input type="checkbox"/> Premier degré  <input type="checkbox"/> Information-orientation  <input type="checkbox"/> Enseignement technique ou enseignement général  Option : .....  Date de recrutement : .....  Statut : <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Détaché(e)	<u>Affectation actuelle</u>  Académie : .....  Département : .....  Établissement d'affectation (Rectorat, DSDEN, Circonscription) : .....  Spécialité de poste et option :  Date d'affectation :																																										
Vœux de mutation :  <u>Il est impératif de vous référer à la note de service ainsi qu'à l'annexe 3 (notice explicative relative aux vœux de mutation) afin de renseigner valablement les informations demandées.</u>																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Vœu</th> <th>Spécialité de poste</th> <th>Académie</th> <th>Code département</th> <th>Libellé établissement d'affectation</th> <th>Code USI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code département	Libellé établissement d'affectation	Code USI	1						2						3						4						5						6					
Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code département	Libellé établissement d'affectation	Code USI																																						
1																																											
2																																											
3																																											
4																																											
5																																											
6																																											

Motif de la demande, joindre **IMPÉRATIVEMENT** en annexe la copie des pièces justificatives :

- rapprochement de conjoint** (précision du nom, des fonctions et du lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire de Pacs, copie du livret de famille, justificatif administratif du Pacs, du dernier avis d'imposition commune, justificatif de son employeur ou de France Travail, justificatif de domicile) ;
- situation de handicap** (attestation de la maison départementale des personnes handicapées et justificatif du médecin conseiller technique attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie) ;
- centre des intérêts matériels et moraux** (voir note de service mobilité) ;
- réintégration** ;
- convenances personnelles** (si autre motif, précisez : .....).

Je soussigné(e) ..... certifie l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à accepter tout poste correspondant à l'un de mes vœux.

Date :

Signature :

**Avis du supérieur hiérarchique (en cas d'avis défavorable, expliciter les raisons de manière circonstanciée) :**

Avis motivé du directeur académique des services de l'éducation nationale

Favorable

Défavorable

Motivation de l'avis :

Date :

Signature :

Avis motivé du recteur d'académie

Favorable

Défavorable

Motivation de l'avis :

Date :

Signature :

**Fiche à retourner au plus tard le 2 mars 2026 au bureau DE SE 2-2 :**  
[ienpremiersecondegre@education.gouv.fr](mailto:ienpremiersecondegre@education.gouv.fr)  
**avec copie au rectorat ou vice-rectorat pour les agents affectés en académie ou en COM.**

## Annexe 3 – Notice explicative relative aux vœux de mobilité pour les IEN

### 1) Choix de la spécialité de poste

Vous pouvez effectuer jusqu'à **6 vœux** dans chaque spécialité/option de poste.

Spécialités	Options de poste à sélectionner dans le portail Agent
<b>Enseignement du premier degré</b>  <i>(il convient de se reporter à la liste des postes publiée sur le site Internet ministériel pour consulter l'option de chaque poste et la saisir correctement dans Mon portail RH)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• circonscription du premier degré</li> <li>• circonscription du premier degré et ASH</li> <li>• IEN adaptation scolaire et handicap</li> <li>• IEN préélémentaire</li> <li>• circonscription du premier degré et préélémentaire</li> <li>• circonscription du premier degré et REP</li> <li>• circonscription du premier degré et langue régionale</li> <li>• IEN adjoint au Dasen</li> <li>• IEN conseiller technique adaptation scolaire et handicap</li> <li>• IEN conseiller technique préélémentaire</li> </ul>
<b>Information et orientation (IO)</b>	information et orientation
<b>Enseignement technique (ET)</b>	économie et gestion
	économie et gestion administrative et financière
	sciences et techniques industrielles
	sciences et techniques industrielles design et métiers d'art
	sciences biologiques et sciences sociales appliquées
	formation continue
<b>Enseignement général (EG)</b>	lettres-langue vivante anglais
	lettres-langue vivante allemand
	lettres-langue vivante espagnol
	lettres-histoire-géographie, dominante lettres
	lettres-histoire-géographie, dominante histoire-géographie
	mathématiques-physique-chimie

Les vœux sur les spécialités enseignement technique et enseignement général doivent correspondre à la spécialité de recrutement de l'IEN, sauf demande de changement de spécialité (cf. § 4 de la note de service).

### 2) Choix de l'académie, du code département et de l'établissement d'affectation

Vous trouverez ci-après la liste des académies et des codes départements à utiliser.

Vous trouverez également en fonction de la spécialité choisie (enseignement du premier degré, information et orientation, enseignement technique, enseignement général) des exemples de formulation de vœux.

Académies	Code	Département	Code	Département	Code	Département
Aix-Marseille	1	Ain	45	Loiret	89	Yonne
Amiens	2	Aisne	46	Lot	90	Territoire de Belfort
Besançon	3	Allier	47	Lot-et-Garonne	91	Essonne
Bordeaux	4	Alpes-de-Haute-Provence	48	Lozère	92	Hauts-de-Seine
Clermont-Ferrand	5	Hauts-Alpes	49	Maine-et-Loire	93	Seine-Saint-Denis
Corse	6	Alpes-Maritimes	50	Manche	94	Val-de-Marne
Créteil	7	Ardèche	51	Marne	95	Val-d'Oise
Dijon	8	Ardennes	52	Haute-Marne	2a	Corse-du-Sud
Grenoble	9	Ariège	53	Mayenne	2b	Haute-Corse
Guadeloupe	10	Aube	54	Meurthe-et-Moselle	971	Guadeloupe
Guyane	11	Aude	55	Meuse	972	Martinique
Lille	12	Aveyron	56	Morbihan	973	Guyane
Limoges	13	Bouches-du-Rhône	57	Moselle	974	La Réunion
Lyon	14	Calvados	58	Nièvre	976	Mayotte
Martinique	15	Cantal	59	Nord		
Mayotte	16	Charente	60	Oise		
Montpellier	17	Charente-Maritime	61	Orne		
Nancy-Metz	18	Cher	62	Pas-de-Calais		
Nantes	19	Corrèze	63	Puy-de-Dôme		
Nice	20	Corse	64	Pyrénées-Atlantiques		
Normandie	21	Côte-d'Or	65	Hauts-Pyrénées		
Orléans-Tours	22	Côtes-d'Armor	66	Pyrénées-Orientales		
Paris	23	Creuse	67	Bas-Rhin		
Poitiers	24	Dordogne	68	Haut-Rhin		
Reims	25	Doubs	69	Rhône		
Rennes	26	Drôme	70	Haute-Saône		
La Réunion	27	Eure	71	Saône-et-Loire		
Strasbourg	28	Eure-et-Loir	72	Sarthe		
Toulouse	29	Finistère	73	Savoie		
Versailles	30	Gard	74	Haute-Savoie		
	31	Haute-Garonne	75	Paris		
	32	Gers	76	Seine-Maritime		
	33	Gironde	77	Seine-et-Marne		
	34	Hérault	78	Yvelines		
	35	Ille-et-Vilaine	79	Deux-Sèvres		
	36	Indre	80	Somme		
	37	Indre-et-Loire	81	Tarn		
	38	Isère	82	Tarn-et-Garonne		
	39	Jura	83	Var		
	40	Landes	84	Vaucluse		
	41	Loir-et-Cher	85	Vendée		
	42	Loire	86	Vienne		
	43	Haute-Loire	87	Haute-Vienne		
	44	Loire-Atlantique	88	Vosges		

Il est possible d'effectuer différents types de vœux : vœu à l'échelon académique, vœu à l'échelon départemental et vœu sur un poste particulier. En fonction du type de vœu, il est nécessaire de renseigner les colonnes suivantes :

- vœu à l'échelon académique : Spécialité de poste / Académie
- vœu à l'échelon départemental : Spécialité de poste / Académie / Code département
- vœu sur un poste particulier : Spécialité de poste / Académie / Code département / Libellé établissement affectation / Code USI (7 chiffres, 1 lettre). **Le code USI est indispensable pour la prise en compte du vœu exprimé.**

Pour vous aider à trouver le libellé d'un établissement et du code USI correspondant, vous pouvez vous référer au site [http://www.education.gouv.fr/acce\\_public/index.php](http://www.education.gouv.fr/acce_public/index.php), en cliquant sur « Recherche avancée » et en remplissant les items « Localisation » et « Nature ».

▪ Exemple de formulation des vœux pour la spécialité enseignement du premier degré

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code département	Libellé établissement d'affectation (rectorat, DSDEN, circonscription)	Code USI	Type de vœu
1	1D	Bordeaux	33	Arcachon Nord	0333037X	Poste précis
2	ASH	Clermont-Ferrand	63	Rectorat (conseiller technique de recteur ASH)	0630081W	Poste précis
3	PREEL	Nice	6	DSDEN (Alpes-Maritimes préélémentaire)	0069999L	Poste précis
4	1D	Guadeloupe	971	Abymes 1	9710934N	Poste précis
5	1D	Bordeaux	33			Échelon départemental
6	1D	Bordeaux				Échelon académique

▪ Exemple de formulation des vœux pour la spécialité information et orientation

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code département	Libellé établissement d'affectation (rectorat, DSDEN, Dronisep-Onisep)	Code USI	Type de vœu
1	IO	Paris		Rectorat	0753291V	Poste précis
2	IO	La Réunion		Rectorat	9740049K	Poste précis
3	IO	Versailles	78	DSDEN	0789999V	Poste précis
4	IO	Créteil	77	DSDEN	0779999A	Poste précis
5	IO	Créteil	93	DSDEN	0939999N	Poste précis
6	IO	Créteil				Échelon académique

▪ Exemple de formulation des vœux pour les spécialités enseignement technique et enseignement général

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code département	Libellé établissement d'affectation (rectorat)	Code USI	Type de vœu
1	Éco-gest	Nantes		Rectorat	0440087F	Poste précis
2	Éco-gest	Rouen		Rectorat	0140096D	Poste précis
3	Éco-gest AF	Limoges		Rectorat	0870059S	Poste précis
4	Éco-gest	Besançon		Rectorat	0250069P	Poste précis

---

5	Éco-gest	Aix-Marseille				Échelon académique
6	Éco-gest	La Réunion				Échelon académique

IMPORTANT : Il n'est pas possible d'effectuer un vœu à l'échelon départemental pour les spécialités enseignement technique ni enseignement général.

Dans le premier degré, un vœu large ne peut concerner que la spécialité circonscription du premier degré et non les spécialités de postes à profil (ASH, préélémentaire, etc.).

## Conseils, comités, commissions

### Nomination des membres du jury de certaines classes ou options de classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France – Modification

NOR : MENE2528462S

→ Décision du 8-1-2026

MEN – DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 338-15 ; arrêté du 5-5-2025 ; arrêté du 28-5-2025 ; décision du 21-8-2025 ; propositions du Comité d'organisation du concours Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail

**Article 1** – L'annexe de la décision du 21 août 2025 portant nomination des membres des groupes métiers, classes et options au titre desquels le diplôme Un des meilleurs ouvriers de France peut être délivré, est modifiée comme suit :

1° Dans le tableau de la classe 13 Peinture d'intérieur et peinture décors (option 2 peinture d'intérieur), du groupe III Métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural, sont intégrés, conformément à la typologie de classement retenue, les membres suivants :

Bernard Grégory	Membre
Santerre Sébastien	Membre

2° Dans le tableau de la classe 13 Peinture d'intérieur et peinture décors (option 2 peinture décors), du même groupe, sont intégrés, conformément à la typologie de classement retenue, les membres suivants :

Amblard Pascal	Membre
Poulaillon Alexandre	Membre
Saget Christophe	Membre

3° Dans le tableau de la classe 9 Verrerie au chalumeau (option 1 verrerie scientifique / option 2 verrerie industrielle / option 3 métiers de l'enseigne lumineuse et signalétique / option 4 verrerie d'art / option 5 perle d'art, sphère décorative), du groupe VIII Métiers de la terre et du verre, sont intégrés, conformément à la typologie de classement retenue, les membres suivants :

Guegan Pascal	Membre
Vayre Valérie	Membre

4° Dans le tableau de la classe 1 Horlogerie, du groupe XII Métiers des techniques de précision, sont intégrés, conformément à la typologie de classement retenue, les membres suivants :

Chabannes Bertrand	Membre
Lebelle Alban	Membre
Villiaume Leslie	Membre

**Article 2** – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera

publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 8 janvier 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

# Informations générales

## Conseils, comités, commissions

### Nomination des membres du jury des classes relevant du domaine agricole de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE2600384S

→ Décision du 9-1-2026

MEN – DGESCO A2-3 – MAASA

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 28-5-2025 ; proposition du Comité d'organisation du concours Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail,

**Article 1** – Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France pour les classes relevant du domaine agricole sont désignés en annexe à la présente décision.

**Article 2** – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 9 janvier 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

Pour la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,  
Benoît Bonaimé

## Annexe

### Groupe – Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage

Classe – Maréchal Ferrant

Albergne Christian	Membre Meilleur ouvrier de France
Ballot Laurent	Membre
Barboni Franck	Membre
Baup Bruno	Membre
Brehin Stéphane	Membre Meilleur ouvrier de France
Cambas Lucien	Membre
Champion Jérôme	Membre
Corde Richard	Membre

Denis Jean-François	Membre Meilleur ouvrier de France
Gleizes Cyril	Membre
Goubault Jean Michel	Membre
Guinet Julien	Membre
Heitzmann Aude-Gaëlle	Membre
Jecker Jeremy	Membre
Mathieu Ludovic	Membre
Moscoso Alejandro	Membre
Nizou Cécile	Présidente
Nizou Laurent	Membre Meilleur ouvrier de France
Prommer Jean-Charles	Vice-président Meilleur ouvrier de France
Quinonero André	Membre
Raynal Pierre-Jean	Membre
Seguin Antoine	Membre

Classe – Conseil-expertise en sécurité alimentaire

Belloc André	Membre
Bizien Elodie	Vice-présidente
Charles Lilian	Membre Meilleur ouvrier de France
Chatot Denis	Vice-président
Chevalier Lopez Stéphanie	Membre Meilleur ouvrier de France
De Regt Haike	Présidente
Fruiquiere Cécile	Membre
Garcia Christophe	Membre

Gervais Jimmy	Membre
Marie Arnaud	Membre
Muller Loïc	Membre

Classe – Toilettage canin-félin-nouveaux animaux de compagnie

Bourgeois Nathalie	Membre Meilleur ouvrier de France
Fabre Annick	Membre
Patient Sébastien	Membre
Ribeiro Karine	Membre
Schuh Hughes	Membre
Tordu Géraldine	Membre
Treins Alain	Vice-président
Vermeulen Caroline	Présidente

## Conseils, comités, commissions

### Nomination des membres du jury de certaines classes ou options de classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE2528463S

→ Décision du 9-1-2026

MEN – DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 5-5-2025 ; proposition du Comité d'organisation du concours Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail

**Article 1** – Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France pour les classes figurant ci-dessous sont désignés en annexe I à la présente décision.

**Groupe II : Métiers de l'alimentation**

4 – Boulangerie

**Groupe VII : Métiers de la métallurgie et de l'industrie**

5 – Outillage, prototypage mécanique

**Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage**

1 – Sellerie-harnachement

**Article 2** – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 9 janvier 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

## Annexe

**Groupe II : Métiers de l'alimentation**

4 – Boulangerie

Allaizeau Aurélien	Membre
Amieux Éric	Membre
Amiot Frédéric	Membre
Arroyo José	Membre
Atzenhoffer Mathieu	Membre Meilleur ouvrier de France
Babin Michaël	Membre
Beauhaire Jean-Luc	Membre Meilleur ouvrier de France
Benoist Séverine	Membre

Bergeron Laurent	Membre
Bernard Patrice	Membre
Biremont Gerald	Membre Meilleur ouvrier de France
Bisson Laurent	Membre
Blanché Julien	Membre
Blancho Éric	Membre
Bleuzé Éric	Membre
Boehm Marlène	Membre
Bonal Robert	Membre
Bordet Xavier	Président
Boullier Jean-Yves	Membre
Boulnois Agnès	Membre
Brangeon Frédéric	Vice-président
Caumières Frédéric	Membre
Cazaux Sébastien	Membre
Cerezo Romuald	Membre
Chabran Sophie	Membre
Chapuis Jean-Luc	Membre
Chaumeille Philippe	Membre
Chevalier Arnaud	Membre
Christmann Jean-Claude	Membre
Cicala Jean-Luc	Membre
Clavé David	Membre
Colignon Stéphane	Membre

Cormerais Bruno	Membre Meilleur ouvrier de France
Couston Rodolph	Membre Meilleur ouvrier de France
Cressent Christophe	Membre Meilleur ouvrier de France
De March Baptiste	Membre
Defives Joël	Membre Meilleur ouvrier de France
Detrait Christelle	Membre
Dion Frédéric	Membre
Donzé Thomas	Membre
Ellul Marion	Membre
Etallaz Benoît	Membre
Feichtinger Stéphane	Membre
Fernandez Arnaud	Membre
Ferrand Patrick	Membre Meilleur ouvrier de France
Fogret Erik	Membre
Formosa Rudy	Membre
Forret Gilles	Membre
Fourmont Basile	Membre
Gadroy Dominique	Membre
Gauthier Frédéric	Membre
Gerard Olivier	Membre
Ginestet Cros Damien	Membre
Gosselin Philippe	Membre
Gout Gladys	Membre

Gout Jean-Marc	Vice-président
Gripon Emmanuel	Membre
Hameau Daniel	Membre
Hardy Christophe	Membre
Herviaux Sylvain	Membre Meilleur ouvrier de France
Iltis Jean Claude	Membre Meilleur ouvrier de France
Imbert Monique	Membre
Joubert Sylvain	Membre
Langlet Alain	Membre
Lastique Jean-Michel	Membre
Lecuyer Alexandre	Membre
Leger Marylène	Membre
Levrard Valentin	Membre Meilleur ouvrier de France
Liegeon Bruno	Membre
Lopez Alexandre	Membre
Loubet Gérard	Membre
Mallet Guillaume	Membre
Marie Thomas	Membre Meilleur ouvrier de France
Martin Jean-Paul	Membre
Mauger Serge	Membre
Migliaccio Éric	Membre
Monnier Jean Maurice	Membre
Moulet Kévin	Membre
Neveu Olivier	Membre

Nogueira David	Membre
Nolay Fabien	Membre
Nury Pierre	Membre Meilleur ouvrier de France
Pailliette Grégory	Membre
Paris Gaetan	Membre Meilleur ouvrier de France
Parolin Maurette Anthony	Membre
Passedat Christophe	Membre
Perret Cédric	Membre
Pinot Sébastien	Membre
Planchot Thomas	Membre Meilleur ouvrier de France
Poch Henri	Membre Meilleur ouvrier de France
Pottier Fabrice	Membre
Pultier Denis	Membre
Raffier Renaud	Membre
Rebert Alain	Membre
Roussel Cyril	Membre
Salomé Thibault	Membre
Secula Mathieu	Membre
Sourdon André	Membre
Streiff Nicolas	Vice-président
Subrin Thomas	Membre Meilleur ouvrier de France
Suzanne Fabrice	Membre

Tabourel Yann	Membre Meilleur ouvrier de France
Tacoun Norbert	Membre
Thomasse Franck	Membre
Tiffonnet Stéphanie	Membre
Vabret Christian	Membre Meilleur ouvrier de France
Van Der Stuyft Cyrille	Vice-président Meilleur ouvrier de France
Ventura Marc	Membre
Villard Thierry	Membre
Wyffels Philippe	Membre
Zanardi Nicolas	Membre
Zurbach Lionel	Membre

#### **Groupe VII : Métiers de la métallurgie et de l'industrie**

##### 5 – Outillage prototypage mécanique

Arriuberge Jordan	Président Meilleur ouvrier de France
Copin Franck	Membre
Cutillas Christophe	Membre
Garderon Jean-Pierre	Membre
Lepoivre Maurice	Membre
Merck Pascal	Membre Meilleur ouvrier de France
Miribel Jean-Luc	Membre
Renou Charles	Membre

#### **Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage**

##### 1 – Sellerie-harnachement

Charrier Michel	Vice-président Meilleur ouvrier de France
-----------------	--

Cottereau Eugénie	Membre
Devoucoux Jean-Michel	Membre
Gent Guillaume	Président Meilleur ouvrier de France
Pujolas Frédéric	Membre
Wagner Simon	Membre

## Conseils, comités, commissions

### Nomination des membres du Conseil scientifique de l'éducation nationale – Modification

NOR : MENA2603040A

→ Arrêté du 4-2-2026

MEN – SAAM A1

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 4 février 2026, Alex de Carvalho, maître de conférences en psychologie du développement à l'Université Paris Cité, est nommé membre du Conseil scientifique de l'éducation nationale à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, en remplacement de Luc Ria.